

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Par courrier du 6 novembre 2014, la Région Centre Val-de-Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Le Veudre » le financement nécessaire au SAGE Yèvre-Auron pour l'exercice 2014 pour un montant de 5 658 € pour l'animation (montant imputé de seulement 998,83 €, correspondant aux dépenses finalement réalisées) et à hauteur de 18 000 € pour l'étude zones humides (montant imputé de seulement 17 277,13 €, correspondant au solde actuel des reliquats crédits),
- Par courriers du 27 avril 2015, le Département du Cher a indiqué que pouvait être prélevés sur les crédits « Chambonchard » les financements nécessaires à l'animation (4 654 €), la communication (1 250 €) et l'étude relative au développement de stockage hivernal (18 000 €) au titre de l'exercice de 2015 du SAGE Yèvre-Auron, ainsi que 1 891,50 € pour le financement nécessaire au suivi du programme des opérations lit et levées domaniaux en région Centre 2015,
- Par courrier du 11 mai 2015, la Région Pays-de-la-Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Le Veudre » le financement nécessaire à l'animation et la coordination technique pour la réduction du risque inondation sur le bassin de la Maine 2015 pour un montant de 14 233 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.